

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 134

présenté par
M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 11 BIS

Au début, ajouter les deux alinéas suivants :

« I. – Au neuvième alinéa de l'article 1653 C du code général des impôts, la seconde occurrence du mot : « supérieur » est remplacée par le mot : « national ». »

« II. – À la troisième phrase du quatrième alinéa du 1° du I de l'article L. 6323-2-1 du code des transports dans sa rédaction issue de l'article 130 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, le mot : « supérieur » est remplacé par le mot : « national ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet amendement vise à étendre la modification de l'intitulé de l'instance supérieure de l'ordre des experts-comptables :

- à l'article 1653 C du code général des impôts (composition du comité de l'abus de droit fiscal);
- au futur article L. 6323-2-1 du code des transports (composition de la commission chargée de rendre un avis à la Commission des participations et des transferts sur le projet de décret fixant le montant forfaitaire de l'indemnité accordée à Aéroports de Paris au titre du transfert de biens à l'État).